

---

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 23 JUIN 2011

---

### **PRÉSENTS**

BINON Yves, Bourgmestre, Président;  
MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT  
Adrien, Echevins;  
CAWÉT Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas,  
PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise, Conseillers;  
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

### **ABSENTS**

ROULIN-DURIEUX Laurence, ESCOYEZ-THONET Fabienne, TONELLI Pascal, COULON Grégory, STAQUET-  
FOSSET Nicole.

### **EXCUSÉS**

MINET Pierre, BAUDSON Jean-Paul, RIGNANESE Gian-Marco.

---

### **Objet : Séance publique**

---

#### **1. *Objet : FP/Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes***

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil communal du 30 mars et du 7 avril 2011.

#### **2. *Objet : AD/ Tutelle administrative. Communication.***

\*En séance du 14 avril 2011, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2011 de la fabrique d'église  
saint Nicolas à Nalinnes.

#### **3. *Objet : AD/ Modification budgétaire n°1/2011- Service ordinaire et extraordinaire. Communication.***

Le Conseil communal,

Par courrier n° 142.569, le Collège Provincial du Hainaut transmet l'arrêté pris en séance du 19/05/2011  
approuvant les modifications budgétaires n°1/2011 – service ordinaire et extraordinaire.

#### **4. *Objet : AD/ Modification budgétaire- Service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2011. Prorogation. Communication.***

Le Conseil communal,

En séance du 12 mai 2011, le collège provincial du Hainaut a prorogé l'examen de la modification budgétaire du  
service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2011 jusqu'au 30 mai 2011.

#### **5. *Objet : AD/Situation de caisse du receveur communal arrêtée au 31/03/2011.***

Le Conseil communal,

En sa séance du 19 mai 2011, le Collège communal a approuvé le procès-verbal de vérification de la caisse  
communale arrêtée au 31 mars 2011.

---

**6. Objet : AD/Compte de la fabrique d'église saint André à Jamioulx. Exercice 2010. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 14 oui et une abstention, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint André à Jamioulx ;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**7. Objet : AD/Compte de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure. Exercice 2010. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 14 oui et 1 abstention, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure ;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**8. Objet : AD/ Compte de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 14 oui et 1 abstention, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint Christophe de Marbaix-la-Tour.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**9. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste. Exercice 2010. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 14 oui et 1 abstention, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**10. Objet : FIN-AD/Compte de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes.Exercice 2010. Avis**

Le Conseil communal,

- Par 14 oui et 1 abstention, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;

- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**11. Objet : AD/ Fabrique d'église saint André à Jamioulx. Garantie d'emprunt. Montant : 70.000,00 €. Travaux au jubé et au chauffage de l'église. Décision.**

Le Conseil communal,

- Par 14 oui et 1 abstention, décide :

De se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, de l'emprunt de 70.000,00 EUR contracté par l'emprunteur ;

D'autoriser Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais ;

De s'engager à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour ;

La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

D'autoriser irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune ;

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retards sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément au cahier des charges, et cela pendant la période de défaut de paiement ;

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Dexia Banque ;

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

**12. Objet : AD/Modification budgétaire n°1 de la fabrique d'église saint Christophe de Marbaix-la-Tour - exercice 2011. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 14 oui et 1 abstention, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur la modification du budget de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour ;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;

- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**13. Objet : AD/ Comptes de l'exercice 2010 du C.P.A.S. Approbation.**

Le Conseil communal,

- Par 14 oui et 1 abstention, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2010 du C.P.A.S.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au C.P.A.S.

**14. Objet : AD/Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 du C.P.A.S. de l'exercice 2011.Décision**

Le Conseil communal,

- Par 14 oui et 1 abstention, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la modification budgétaire n°1 - service ordinaire et service extraordinaire - de l'exercice 2011 du CPAS.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au C.P.A.S.

**15. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture de carburant pour les véhicules communaux.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De passer un marché de fourniture de carburant pour les véhicules communaux.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché.

Article 3 : D'adopter les termes du cahier spécial des charges n°140743.

Article 4 : De charger le Collège communal de procéder à la publication de l'avis de marché au bulletin belge des adjudications.

Article 5 : De prévoir au service ordinaire du budget 2012 les crédits suffisants.

Article 6 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'autorité de tutelle.

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**16. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de services en vue de désigner un auteur de projet pour la construction de la crèche communale de Nalinnes.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1er : De passer un marché de services en vue de désigner un auteur de projet chargé de la conception et de la surveillance des travaux de construction de la crèche communale à Nalinnes.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché de services.

Article 3 : D'adopter les termes du cahier spécial des charges n°141853.

Article 4 : De charger le Collège communal de procéder à la passation du marché.

Article 5 : De financer le marché à l'aide de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire du budget 2011, en voie d'approbation, prévoyant un crédit de 20.000 Eur, en dépenses, à l'article 83501/73360.2011 intitulé « Honoraires projet crèche communale à Nalinnes » et, en recettes, 20.000 Eur à l'article 06001/99551.2011 intitulé « Fonds de réserve honoraires projet crèche communale à Nalinnes ».

Article 6 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'autorité de tutelle.

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**17. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de mobilier et de matériel didactique destiné aux écoles communales primaires.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du mobilier et du matériel didactique destiné aux écoles communales primaires (projet n° 20110034).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 72201/741-98 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**18. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de mobilier et de matériel didactique destiné aux écoles communales maternelles.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du mobilier et du matériel didactique destiné aux écoles communales maternelles (projet n° 20110032).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 72102/741-98 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**19. Objet : JLP/Marché public de travaux. Installation d'un monte-personne à la bibliothèque locale-pivot de Nalinnes-Centre. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'effectuer des travaux d'installation d'un monte-personne à la bibliothèque locale-pivot de Nalinnes-centre.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité pour ce marché de travaux.

Article 3 : d'arrêter les conditions du cahier spécial des charges y relatif.

Article 4 : de financer lesdits travaux à l'aide du crédit inscrit au budget de l'exercice 2011, aux articles 76701/72360 en dépenses et 06001/99551 en recettes, fonds de réserve (projet n° 0046).

**Madame Fabienne ESCOYEZ-THONET, conseillère communale, entre en séance.**

**20. Objet : JLP/Entretien des voiries. Droit de tirage 2010-2012. Approbation du projet.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le projet relatif à la réfection de la rue du Haut Bruard, au montant de 679.071,97 € TVAC.

Article 2 : de prévoir les crédits budgétaires complémentaires ( en recettes et en dépenses ) lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3 : d'expédier copie de la présente délibération accompagnée des pièces dudit dossier relatif au projet au SPW, Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**21. Objet : JLP/Accord entre INFRABEL et la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes sur la reprise des eaux au passage à niveau n°134 à Cour-sur-Heure (limite Berzée) et sur la construction d'un muret de soutènement. Acquisition de l'ancienne conduite d'eau.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de marquer son accord sur la répartition des travaux à réaliser au passage à niveau 134 à Cour-sur-Heure (limite Berzée) entre INFRABEL et la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes (carrière de Cour-sur-Heure).

Article 2 : de signer en conséquence cette convention reprenant les travaux à exécuter, leur planification et les obligations d'entretien par la commune après ceux-ci.

Article 3 : d'acquérir la conduite désaffectée située dans la route de Berzée, du passage à niveau au pont enjambant l'Eau d'Heure, à la SWDE pour l'euro symbolique.

Article 4 : d'expédier copie de la présente délibération à la SWDE, cette dernière constituant le contrat de vente de l'ancienne conduite d'eau.

**22. Objet : JLP/Acquisition d'un immeuble et de parcelles de terrains, rue de l'Eglise, 14 à Mesdames TOURNEUR Chantal et FRANC Suzanne.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver l'acquisition de l'immeuble cadastré section A n° 379 Z 5 et des parcelles de terrains cadastrés section A, partie du n° 379 A 6 et 379 S 5 à Mesdames TOURNEUR Chantal et FRANC Suzanne, pour le prix de 110.000 €.

Article 2 : de financer l'acquisition à l'aide du crédit inscrit au budget de l'exercice 2011, aux articles 72210/71252 en dépenses et 06002/99551 en recettes, fonds de réserve (projet n° 0047).

Article 3 : d'annexer copie de la délibération à l'acte d'acquisition.

**Monsieur Achille DUMONT, conseiller communal, quitte la séance.**

**23. Objet : JLP/Aliénation de gré à gré d'une parcelle de terrain sise en arrière-zone de la rue Laval à Nalinnes, cadastrée Section D n° 536 T.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la vente du terrain cadastré Section D n° 536 T à Monsieur Michel DURET, domicilié 90 rue Laval à 6120 Nalinnes, pour le prix de 7.000 €.

Article 2 : d'annexer copie de la délibération à l'acte d'aliénation.

**Monsieur Achille DUMONT, conseiller communal, entre en séance.**

**24. Objet : JLP/Rachat du véhicule PEUGEOT 307 en renting et vente du véhicule PEUGEOT 306. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de racheter le véhicule Peugeot 307 en renting auprès de Dexia Auto Lease.

Article 2 : de prévoir la valeur de rachat, soit 4.640 € à la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2011.

Article 3 : de demander à Dexia Auto Lease de prolonger le renting pour une période de 6 mois, en adaptant le prix à la date du 07/12/2011.

Article 4 : de mettre en vente la Peugeot 306 verte.

**25. Objet : SL/Vente de bois sur pieds 2011.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le descriptif des lots dressé par le Département de la nature et des Forêts ainsi que les clauses générales et particulières du cahier spécial des charges relatif à la susdite vente.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Chef de Cantonnement du Département de la Nature et des Forêts.

**26. Objet : CP/ Sanctions administratives. Fonctionnaire sanctionnateur provincial adjoint. Désignation.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner Madame Laetitia PALLEVA en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial adjoint dans le cadre du partenariat (convention du 16 juin 2010) passé avec la Province de Hainaut en matière de sanctions administratives.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Fonctionnaire sanctionnateur provincial.

**27. Objet : MB/ Amendement au règlement communal général de police.**

Le Conseil communal,

- Par 15 oui et 1 non, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de modifier comme suit le règlement communal général de police ;

Au chapitre II, section 2, est ajouté le point suivant :

**§ 5 – Paraboles**

Article 18 bis - Sans préjudice des dispositions régionales en la matière, le placement extérieur d'antennes hertziennes ou paraboliques, réceptrices de radiodiffusion et de télévision ou toute autre installation de réception équivalente peut être autorisée par le Collège communal.

Une demande écrite préalable à l'installation sera rédigée à l'attention du Collège communal.

Au chapitre III, section 2 § 2, point 3, est ajouté le point suivant :

Article 66 bis - L'accès aux cours des écoles communales en dehors des heures d'ouverture scolaire est interdit, excepté lors de manifestations dûment autorisées.

**Toute infraction au présent article est passible d'une amende administrative.**

Au chapitre III, section 2 § 5, l'article 76 est remplacé par :

Article 76 – Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique à l'exception des consommations vendues par les commerces de l'horeca et consommées sur leurs terrasses dûment autorisées. Il est interdit d'abandonner des bouteilles, canettes et autres objets, déchets ou débris sur la voie publique. Le bourgmestre peut accorder des dérogations motivées à l'interdiction formulée ci-avant. Il peut assortir sa dérogation de toute condition qu'il jugera bon de poser en fonction des circonstances.

**Toute infraction au présent article est passible d'une amende administrative.**

Art 2 : de transmettre le présent règlement :

- au Collège provincial du Hainaut, l'Autorité de tutelle ;
- aux greffes des tribunaux de première instance et de police ;
- au Médiateur dans le cadre des amendes administratives communales ;
- à la Zone de police locale 5338 GERMINALT ainsi qu'aux Ville et Communes formant la zone de police ;

Art 3 : de procéder à la publication selon les formes requises par l'article 1133-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Art 4 : de charger le Collège communal des formalités inhérentes à la présente décision en ce compris l'information régulière de la population.

**28. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaires de l'intercommunale Intersud du 27 juin 2011.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'ordre du jour de ces assemblées.

Article 2 : de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23/06/2011.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Intersud.

**29. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ICDI du 24 juin 2011.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Art. 1<sup>er</sup> : d'approuver les différents points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2011.

Art. 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 23/06/2011.

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.C.D.I.

**30. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ISPPC du 28 juin 2011.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les différents points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011 ;

Art. 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 23/06/2011 ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ISPPC.

**31. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPFH du 28 juin 2011.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour ;

Art. 2 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour ;

Article 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23/06/2011.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à :

- l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.P.F.H.,
- au Gouvernement provincial,

au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

**32. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale IGH du 27 juin 2011.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour ;

Art. 2 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour ;

Art. 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23/06/2011.

Art. 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.G.H.

**33. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Igretec du 28 juin 2011.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour ;

Art. 2 : d'approuver le point 4 de l'ordre du jour ;

Art. 3 : d'approuver le point 5 de l'ordre du jour ;

Art. 4 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 23/06/2011 ;

Art. 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art. 6 : de transmettre la présente délibération à :

- l'intercommunale IGRETEC,
- au Gouvernement provincial,
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

**34. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale IEH du 27 juin 2011.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour ;

Art. 2 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour ;

Article 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23/06/2011.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.E.H.

**35. Objet : MB/ Octroi d'une distinction honorifique dans les Ordres nationaux à Monsieur Jean LADRIERE, Conseiller communal.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de remettre à Monsieur LADRIERE le brevet validant cet octroi.

Article 2 : d'acquérir une médaille correspondant à la distinction honorifique octroyée.

Article 3 : de charger la cellule Marchés publics de lancer la procédure de consultation relative à ce marché.

Article 4 : d'imputer la dépense qui en résultera à l'article 763/12402 du service ordinaire du budget de l'exercice 2011.

Article 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**36. Objet : MG/Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour à partir du 10/05/2011 et jusqu'au 30/06/2011.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'ouvrir, avec effets rétroactifs à partir du 10/05/2011 et jusqu'au 30/06/2011, suivant l'accroissement de la population scolaire comptabilisé au niveau maternel, une demi-classe maternelle à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour ;

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française;
- à l'inspectrice cantonale.

**37. Objet : MB/ Remplacement de Monsieur Henri ROCHEZ, administrateur de la S.C.R.L. "Le Foyer de la Haute Sambre".**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de désigner Monsieur Adrien Dolimont en qualité d'administrateur de la S.C.R.L « Le foyer de la Haute Sambre » pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de Monsieur Henri Rochez.

**38. Objet : CP/Protocole d'accord entre les Communes de la Zone Hainaut-Est sur la constitution d'une Pré-Zone opérationnelle et approbation de la convention entre le Ministre de l'Intérieur et la Ville de Charleroi concernant la constitution de la PZO Hainaut Est.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : La commune(Ville) de Charleroi est désignée en tant que commune centralisatrice de la Pré-Zone opérationnelle Hainaut-Est.

Article 2 : L'approbation est marquée sur la convention conclue entre le Ministre de l'intérieur et la Commune (Ville) de Charleroi concernant la constitution de la pré-Zone opérationnelle Hainaut-Est.

Article 3 : la présente délibération sera transmise pour information, à Monsieur le Président de la Pré-Zone Opérationnelle Hainaut-Est, Monsieur Jean-Jacques Viseur, Bourgmestre de la Ville de Charleroi.

**39. Objet : Questions orales et écrites au collègue communal**

Messieurs Yves BINON et Philippe MARLAIR quittent la séance.

---

---

**Objet : Huis-clos**

---

---

**1. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour, avec effets rétroactifs à partir du 16/05/2011 : GEORGERY Maïté.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner GEORGERY Maïté, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur le 30/06/2009, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence d'un mi-temps, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour, suite à l'ouverture d'une demi-classe, avec effets rétroactifs à partir du 16/05/2011 (à l'issue de l'intérim qu'elle assurait à l'école communale de Jamioulx).

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Cour-sur-Heure, avec effets rétroactifs le 03/05/2011 : FOURMEAUX Virginie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner FOURMEAUX Virginie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 30/06/2003, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs le 03/05/2011, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure, en remplacement de Roulet Jannick, en formation.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;

- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**3. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire à concurrence de 04 périodes/semaine aux écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalines, avec effets rétroactifs à partir du 07/06/2011 : PIRAUX Christophe.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner PIRAUX Christophe, agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en éducation physique, diplôme délivré par la Haute école Paul-Henri Spaak à Nivelles le 10/09/2004, en vue d'exercer les fonctions de maître d'éducation physique à titre temporaire et à concurrence de 04 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 07/06/2011, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalines, en remplacement de Anne-Françoise Mathues, en congé de maladie et en supplément des 20 périodes/semaine qu'il y preste déjà ;

Article 2 :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française ;
  - à l'intéressé afin de lui servir de commission.

**4. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire à concurrence de 17/24èmes aux écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalines, avec effets rétroactifs à partir du 08/06/2011 : BERTOGLIA Ulric.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner BERTOGLIA Ulric, agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en éducation physique, diplôme délivré par la Haute école Paul-Henri Spaak à Bruxelles le 30/06/2006, en vue d'exercer les fonctions de maître d'éducation physique à titre temporaire et à concurrence de 17 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 08/06/2011, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalines, en remplacement de Anne-Françoise Mathues, en congé de maladie ;

Article 2 :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française ;
  - à l'intéressé afin de lui servir de commission.

**5. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour, avec effets rétroactifs à partir du 06/06/2011 : ROUGE Marie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner ROUGE Marie, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale de Hainaut - Condorcet à Mons, le 28/01/2011, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 06/06/2011, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour, en remplacement de Boucneau Sylvie, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :

- au ministre de la Communauté française;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**6. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour, avec effets rétroactifs à partir du 16/05/2011 : ROUGE Marie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner ROUGE Marie, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale de Hainaut - Condorcet à Mons, le 28/01/2011, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 16/05/2011, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour, en remplacement de Majewski Audrey, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**7. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, avec effets rétroactifs à partir du 30/05/2011 : GOYVAERTS Caroline.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner GOYVAERTS Caroline, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, le 30/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 30/05/2011, à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Collard Audrey, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2011 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**8. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Cour-sur-Heure, le 03/05/2011 : ROUGE Marie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner ROUGE Marie, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale de Hainaut - Condorcet à Mons, le 28/01/2011, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire, le 03/05/2011, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure, en remplacement de Cawet Christiane, en formation.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**9. Objet : NP/Personnel enseignant - ROUGE Christine, Directrice sans classe à titre définitif de l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour : reconduction d'un congé pour mission du 01/09/2011 au 31/08/2012.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De donner son accord sur la demande de reconduction de son congé pour mission introduite par Christine ROUGE, Directrice sans classe de l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour, pour la période du 01/09/2011 au 31/08/2012.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**10. Objet : NP/Personnel enseignant - ART Marie-Bernadette, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière à quart temps, du 01/09/2011 au 31/08/2012.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle ART Marie-Bernadette, institutrice primaire à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle (quart-temps) de la carrière professionnelle du 01/09/2011 au 31/08/2012.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**11. Objet : NP/Personnel enseignant - PIREAU Joëlle, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière (quart-temps) pour la période du 01/09/2011 au 31/08/2012.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle PIREAU Joëlle, institutrice primaire à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle de la carrière professionnelle à l'âge de 50 ans avec allocation simple (quart-temps) du 01/09/2011 au 31/08/2012.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**12. Objet : NP/Personnel enseignant - MARLAIR Laurence, institutrice primaire à titre définitif - demande de prolongation de son congé de prestations réduites (1/5ème temps) du 01/09/2011 au 31/08/2012.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle MARLAIR Laurence, institutrice primaire à titre définitif, sollicite la prolongation de son congé pour prestations réduites (1/5<sup>ème</sup> temps), justifiées par des raisons de convenances personnelles (au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans) pour la période du 01/09/2011 au 31/08/2012.

Article 2 : de transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**13. Objet : NP/Personnel enseignant - PIERARD Martine, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de la carrière professionnelle (1/5ème temps) pour la période du 01/09/2011 au 31/08/2012.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle PIERARD Martine, institutrice primaire à titre définitif, sollicite la prolongation de son interruption partielle (un cinquième-temps) de la carrière professionnelle pour la période du 01/09/2011 au 31/08/2012.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**14. Objet : NP/Personnel enseignant - SCHEPERS Catherine, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle (1/5ème temps) de la carrière professionnelle pour la période du 01/09/2011 au 31/08/2012.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle SCHEPERS Catherine, institutrice primaire à titre définitif, sollicite la prolongation de son interruption partielle (un cinquième-temps) de la carrière professionnelle du 01/09/2011 au 31/08/2012.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**15. Objet : NP/Personnel enseignant - WEROTTE Géraldine, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle (1/5ème temps) de la carrière professionnelle, du 01/09/2011 au 31/08/2012.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle WEROTTE Géraldine, institutrice primaire à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle (1/5<sup>ème</sup> temps) de la carrière professionnelle du 01/09/2011 au 31/08/2012.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**16. Objet : NP/Personnel enseignant - LIERNEUX Marie-Hélène, institutrice maternelle à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle (quart-temps) de la carrière professionnelle pour la période du 01/09/2011 au 31/08/2012.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle LIERNEUX Marie-Hélène, institutrice maternelle à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle (quart-temps) de la carrière professionnelle du 01/09/2011 au 31/08/2012.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**17. Objet : NP/Personnel enseignant - WEROTTE Françoise, maîtresse de seconde langue à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière (quart-temps) pour la période du 01/09/2011 au 31/08/2012.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle WEROTTE Françoise, maîtresse de seconde langue à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle de carrière professionnelle à l'âge de 50 ans avec allocation simple (quart- temps) du 01/09/2011 au 31/08/2012.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**18. Objet : NP/Personnel enseignant - Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la retraite d'une institutrice maternelle à titre définitif : DE SUTTER Christiane.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De faire droit à la requête datée du 10/05/2011 par laquelle Christiane DE SUTTER, institutrice maternelle à titre définitif, sollicite sa mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (type I) du 01/09/2011 au 31/01/2015.

Article 2 : D'adresser copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française, pour approbation ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**Par le Conseil :**

**Le Secrétaire communal,  
(s) Frédéric PIRAUX  
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le  
Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,  
(s) Yves BINON**

**Le député-bourgmestre,**

**Frédéric PIRAUX**

**Yves BINON**